

CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT DU 6 JUIN 2020.



Procès - Verbal de la séance (valant compte-rendu)

PRESENTS :

Mesdames Mélanie BERTINCHAMPS, Angélique CROIX, Yvette CYPRYSZAK, Alda DELPLANCHE, Laure DESPRIET, Jacqueline LOIRE, Claudine MONFOURNY, Stéphanie MOUCHARD, Monique NICOL, Nassira TAOURIRT, Patricia VERSPLAETSE.

Messieurs Jean-Marie ALLAIN, Philippe ARCICASA, Vincent BLOMME, Ludovic CESSELLI, Ludovic DAMIENS, Pascal DELPLANCHE, Erik GUEFFIER, Bernard HUTIN, Christian LAVIELLE, Bruno LEGROS, Frédéric MARECHAL, Hervé NICOL

La séance est ouverte par M. le Maire à 9h00.

M. le Maire annonce que M. Bruno Legros distribue, à chacun des élus, des masques remis par Mme Deroo du Conseil régional.

Il fait part aux élus des actions prises depuis le dernier Conseil dans le cadre de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L.2122-22 : une case au colombarium de 15 ans pour 150 Euros, les signatures de deux concessions de 30 ans pour 120 Euros et une caverne de 50 ans pour 100 Euros.

Il revient ensuite sur l'actualité locale avec la situation incertaine de Maubeuge Construction Automobile qui a vu le risque pour son activité d'assemblage d'être délocalisée sur le site de Douai. Cette délocalisation serait un coup terrible pour le bassin de la Sambre aux conséquences catastrophiques pour des centaines de familles et des milliers d'emplois de sous-traitants. Il rappelle que la manifestation du 30 mai contre cette délocalisation a rassemblé 6000 personnes. Des élus de Marpent Passionnément et Ensemble pour Marpent y ont représenté la commune. Les dernières annonces de la direction de l'entreprise sont rassurantes mais restent à surveiller.

M. le Maire précise le déroulement des séances du Conseil.

Dans un premier temps, il apporte des informations techniques sur la sono. Il revient sur la séance du Conseil municipal du 3 juin. Il fait remarquer que, lors de cette séance, il n'avait pas entendu la totalité des propos de M. Cesselli, cela sans lien avec son handicap puisqu'une douzaine d'élus de Marpent passionnément ne les avaient pas non plus entendus, notamment les propos concernant la fabrication de masques. Pour une meilleure audition, les tables de Ensemble pour Marpent ont été rapprochées. L'utilisation du micro est également nécessaire à chaque intervention pour les personnes qui écoutent et pour la rédaction du procès-verbal.

Dans un deuxième temps, il apporte des précisions sur les suspensions de séances qui doivent être accordées par le Président de séance. Celui-ci doit également

en fixer la durée. Il précise que les textes stipulent que les suspensions doivent rester exceptionnelles et peuvent être soumises au vote de l'Assemblée.

M. le Maire ajoute qu'il faudra établir un règlement intérieur qui précisera les interventions et interruptions de séance. La commission de Bruno Legros se chargera de l'établir. Il devra être approuvé par le Conseil dans les 6 mois.

Dans un troisième temps, M. le Maire répond à une question posée par M. Cesselli dans la semaine quant à la différence entre le point 3 « questions orales » et le point 34, « questions diverses » et quand il pouvait poser ses questions.

M. le Maire lui explique que les questions orales correspondent à l'article L.21.21.19 du Code général des collectivités territoriales. Les conseillers peuvent poser des questions d'intérêt communal. Elles seront précisées dans le règlement intérieur.

En attendant, les questions orales sont possibles. Les questions diverses, sont, quant à elles, inscrites à l'ordre du jour et permettent d'ajouter une ou plusieurs délibérations mineures. L'ajout d'une délibération est soumis au vote de l'Assemblée.

Si une question concerne l'ordre du jour, une intervention est possible après présentation des délibérations et avant le vote.

M. le Maire s'assure que ses propos ont été bien compris.

1 - DESIGNATION D'UN OU UNE SECRETAIRE DE SEANCE

M. Le Maire propose de procéder par un tirage au sort parmi les élus.

M. Cesselli demande la parole pour préciser que les élus d'EPM ne préfèrent pas procéder selon cette méthode. Il laisse M. le Maire faire le secrétaire de séance. Il n'a pas d'autres méthodes à proposer. M. Cesselli confirme qu'aucun élu d'EPM n'acceptera à aucun moment d'être secrétaire de séance.

Le tirage au sort désigne Mme Laure Despriet. Elle accepte.
Aucun élu ne s'y oppose.

2 - APPROBATION DE PV DE LA SEANCE PRECEDENTE - PV du 23 MAI 2020 –

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à faire sur le PV.

M. Cesselli demande à ce que la retranscription de ses propos du 23 mai soient intégralement ajoutés au PV ainsi que ceux de M. le Maire. Il conteste certains termes employés dans la rédaction du PV, concernant les suspensions de séances.

Il demande quel est l'intérêt de voter l'approbation ou non du compte-rendu de séance.

M. le Maire lui fait remarquer que c'est le protocole. Les votes contre seront précisés dans le compte rendu de la délibération.

M. Cesselli demande s'il est protocolaire de diffuser le compte-rendu de séance sur le site municipal avant son approbation.

M. le Maire lui confirme que, selon la règle, le PV est public et doit être affiché dans la semaine qui suit le Conseil, qu'il n'est pas obligatoire de le transmettre au

préalable aux autres élus, sauf si EMP voulait tenir le secrétariat de séance, ce qui n'est pas le cas.

M. Cesselli demande l'intérêt de voter des commissions qui sont déjà, selon lui, sur le site de la mairie.

M. le Maire s'étonne de cette affirmation. Il lui répond qu'il n'était pas au courant et précise qu'il vérifiera. Il trouve l'intervention de M. Cesselli un peu brutale. Il dit que de toute façon, rien n'empêche de modifier le site, d'ajouter, par exemple, une commission si besoin.

M. le Maire procède au vote sur le compte rendu de PV. Il précise que tout ne peut être retranscrit et qu'avant 2001, il n'existait d'ailleurs ni PV de séance ni compte-rendu de Conseil.

M. Cesselli le félicite de respecter la loi et l'en remercie.

M. Cesselli fait remarquer la différence entre un compte rendu et un résumé. Il redemande à ce que l'intégralité de ses interventions soit retranscrites ainsi que celles du maire.

M. le Maire refuse en précisant que l'on ne pouvait faire des comptes rendus de 50 pages, que le compte rendu était du ressort du Maire et du secrétaire de séance et que, de toute façon, la séance était diffusée en intégralité sur internet. Mais que les élus sont libres de ne pas l'approuver.

Intervention de M. Ludovic Damiens qui fait remarquer que M. Cesselli a le droit d'intervenir mais qu'il est surpris que M. Cesselli soit aussi exigeant au sujet du compte-rendu et que dans le même temps, il refuse de le rédiger. Il propose que M. Cesselli rédige une fois un compte-rendu pour en mesurer la qualité. Il est incohérent de critiquer un travail tout en refusant de le faire.

M. Cesselli revient sur la difficulté de tenir un secrétariat et sur la méthode de désignation du secrétaire de séance. Il précise qu'il aurait aimé que M. le Maire demande aux élus volontaires de se proposer à cette tâche.

M. le Maire lui répond que, par expérience, ce sont toujours les mêmes personnes qui sont volontaires. Or, il est intéressant pour les conseillers de participer à ce travail de secrétariat pour une prise de responsabilité de l'ensemble du Conseil.

M. le Maire revient sur le fait que, pour les communes de moins de 3500 habitants, le procès-verbal de séance vaut compte-rendu, ce qui est accepté par la jurisprudence.

Le Procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé.

18 voix pour

5 voix contre

- QUESTIONS ORALES

M. le Maire donne la parole à Mme Laure Despriet qui souhaite intervenir.

Mme Despriet revient sur les propos de M. Cesselli lors de la séance du 23 mai 2020 quant à l'aide proposée par Ensemble pour Marpent lors du confinement, en particulier l'aide à la distribution des masques, et qui n'avait pas eu de retour.

Mme Despriet pose à M. Cesselli la question de savoir pourquoi Ensemble pour Marpent n'avait proposé son aide que si tardivement dans un message le 28 avril alors que l'atelier des masques avait débuté au tout début du mois.

M. Cesselli ne voit pas en quoi cette question concerne l'intérêt communal. Il précise que les membres d'Ensemble pour Marpent sont restés confinés. Ils ont

cherché à amuser les Marpentois en réalisant des questions chaque jour du confinement. Il dit que sa proposition était sans arrière-pensée.

M. le Maire dit que longtemps la proposition avait été vue comme les carabiniers d'Offenbach. Mais que l'essentiel était la réalisation de ce beau projet des masques.

M. le Maire donne la parole à M. Cesselli qui demande à intervenir.

M. Cesselli souhaite savoir ce qu'il en est des masques de la Région à destination des habitants, « un masque pour chacun » ?

M. le Maire donne la parole à M. Bruno Legros, en charge du dossier :

Réponse de M. Legros : Monsieur le Président de la Région, Xavier BERTRAND, a promis que chacun des 6 millions d'habitants des Hauts de France serait doté d'un masque dès le début du déconfinement, le 11 mai. L'opération UN MASQUE POUR CHACUN a été initiée. Le 4 mai nous avons été informés de problèmes logistiques des fournisseurs reportant le début des livraisons au 11 Mai. Le 11 Mai, les livraisons ont débuté par les zones les plus affectées par le COVID, notamment l'Oise. Le 14 mai nous avons pris en charge 6950 masques jetables dans les locaux de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS), structure locale en charge des répartitions par commune.

A cette même date, la Conseillère Régionale en charge de l'opération UN MASQUE POUR TOUS pour le secteur, Corinne DEROO, nous a communiqué les modalités de répartition définies par la Région : 90 % des personnes de plus de 6 ans doivent être dotées d'un masque réutilisable ou de 5 masques jetables. En se basant sur les relevés de l'INSEE de 2017, 2250 Marpentois devraient recevoir un masque réutilisable ou l'équivalent en masques jetables, soit 11250 masques jetables ...

Le 18 mai, nous avons pris en charge 1170 masques réutilisables dans les locaux de l'AMVS.

Nous avons alors décidé d'attribuer un masque réutilisable par foyer et 5 masques jetables par personne supplémentaire vivant au foyer. Il nous fallait ensuite décider du mode d'information aux Marpentois et de la logistique de distribution. Le 27 mai, nous avons été informés de la disponibilité d'un nouveau lot de masques à l'AMVS. Le 28 mai nous avons pris en charge 1200 masques intermédiaires dans les locaux de l'AMVS. Du fait de cette nouvelle dotation, les modalités de répartition ont un peu évolué puisque les 5 masques jetables peuvent, maintenant, être remplacés par un masque intermédiaire.

Entre le 6 et le 9 Juin, une fiche d'information sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune invitant les Marpentois à venir retirer leurs masques à l'accueil de la Mairie les 11, 12, 15 et 16 juin en fonction de leur rue de résidence.

En fonction de sa disponibilité, Madame la Conseillère Régionale, Corinne DEROO – ou peut-être même de M. Xavier Bertrand - pourrait être présente au cours de l'une des distributions.

M. Cesselli souhaite intervenir. Il demande qui a réalisé la peinture de la gloriette. Des agents de la commune ou une entreprise extérieure ?

M. le Maire donne la parole à M. Hervé Nicol qui précise qu'une entreprise locale de peinture située à Hautmont a réalisé les travaux. Cela était prévu bien avant le confinement. Il précise que le fleurissement a été réalisé par les agents municipaux.

M. Maréchal demande la parole pour avoir des précisions au sujet du RGPD.

M. le Maire lui répond en disant que tous les agents communaux en sont informés et y sont associés. La référente RGPD sur la commune est Mme Hornain. La

commission de M. Legros, à laquelle M. le Maire invite M. Maréchal à se joindre si le sujet l'intéresse, suivra le RGPD. Il précise que M. Legros a suivi l'affaire en interne pour des raisons d'économie et parce que la commune en avait les capacités. La possibilité avait été donnée aussi de mutualiser avec la communauté d'agglo.

M. Maréchal précise que le RGPD est important pour la protection des données et le droit à l'image.

Intervention de M. Cesselli qui veut rebondir sur les propos de M. Maréchal. Il précise qu'il lui a été demandé de fournir une photo pour la mettre sur le site.

M. le Maire précise qu'il n'est pas obligé de le faire.

M. Cesselli demande comment sera traitée cette photo, dans le cadre d'une publication publique. Cela fait partie du RGPD.

M. le Maire l'informe qu'il en va de même avec l'agglo qui a également demandé de fournir une photo. La commune a fait la même démarche que l'agglo. Il invite M. Cesselli à formuler très précisément ce qu'il souhaite par écrit, sur cette question juridiquement très importante. Il lui précise que l'utilisation des photos se résume à les poster sur le site dans un trombinoscope et dans le bulletin communal.

M. Cesselli est satisfait de la réponse.

Question orale de M. Blomme qui demande une clarification au sujet de la page Facebook « Vivre à Marpent », s'il s'agit ou non d'un site officiel de la mairie.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un site officiel géré par Ludovic Damiens.

M. Blomme demande alors à posséder une tribune sur ce site.

La réponse de M. le Maire est positive, de même pour le bulletin communal et sur le site internet de la commune, où auront accès la majorité et l'opposition. Il ajoute, au sujet du bulletin communal à paraître en juillet, il sera envoyé à l'opposition une proposition de contribution avec le nombre de caractères de sa tribune.

Questions de Mme Versplaeste.

Elle précise que le règlement intérieur doit définir le nombre de caractères dans le bulletin communal.

Au sujet de l'opposition, elle informe que dans les communes de plus de 3500 habitants un local doit être fourni à l'opposition. Elle demande la possibilité pour EMP de disposer d'un local.

Elle demande aussi à ce que le registre des délibérations circule à chaque Conseil municipal pour que les conseillers municipaux puissent relire chaque délibération et signer à la fin de l'Assemblée selon l'article 2121-23 alinéa 2 du CGCT

M. le Maire répond au sujet des délibérations en précisant que le registre de cette séance sera fourni la séance suivante.

Quant à la disposition d'un local pour l'opposition, la réponse sera posée au Bureau. A défaut, une salle est mise à disposition si nécessaire pour permettre à EPM de se réunir.

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

M. le Maire présente la commission d'appel d'offre, commission obligatoire. Il existe aussi des commissions facultatives.

La commission d'appel d'offres se réunit pour les marchés très importants dont les seuils sont fixés à plus de 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 HT pour les marchés de travaux. La CAO a peu de chance de

se réunir durant le mandat. Toutefois, elle peut se réunir pour avis consultatif pour des projets inférieurs à ce seuil.

M. le Maire explique qu'elle est constituée du maire ou de son représentant ainsi que de 3 membres du Conseil municipal et de 3 suppléants. L'attribution de sièges entre titulaires et suppléants se fait selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Si une seule liste est présentée après appel à candidature, l'attribution se fait dans l'ordre de la liste et prend effet immédiatement. Il y a possibilité aussi de désigner en bonne intelligence, deux représentants pour la majorité et un pour l'opposition.

La proposition de M. le Maire est acceptée par l'opposition.

M. le Maire propose

- Titulaires : Christian Lavielle, Hervé Nicol
- Suppléants Ludovic Damiens, Pascal Delplanche

M. Cesselli propose –

Titulaire : Frédéric Maréchal

- Suppléante : Patricia Versplaeste,

La désignation de la commission d'appel d'offre est acceptée à l'unanimité.

5 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire explique que dans les communes de 1000 habitants et plus, cette commission est constituée de 5 conseillers municipaux :

3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la liste d'opposition, selon l'ordre du tableau

M. le Maire propose M. Legros, Mme Nicol et M. Damiens

M. Cesselli propose Mme Versplaeste et Mme Mouchard.

La désignation de la commission de révision des listes électorales est acceptée à l'unanimité.

6 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire explique que la CCID évalue chaque année la base locative des logements neufs ou ayant fait l'objet de travaux, y compris non déclarés dans le but de se soustraire à l'impôt. La commission peut aussi donner un avis quand les particuliers ont des réclamations à faire. Elle se réunit une fois par an avec parfois présence du service des impôts.

9 membres : - le Président, maire ou adjoint délégué,

- 8 commissaires + 8 suppléants, désignés par le Directeur départemental des services publics, sur proposition du Conseil municipal d'une liste de 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants. Seule la moitié des noms sera retenue.

M. le Maire propose 16 titulaires femmes/hommes qui recevront un courrier leur précisant que leurs noms ont été proposés.

Françoise Marécaux - Jean-Marie Blairon - Arnauld Canal - Marc Etienne - Eric Painchart - Bernard Cuvelier - Jean-Pierre Delaique - Gilbert Bocquet – Evelyne Lescot- Martine Poncelet - Catherine Charlet - Bernard Martin – Alexandre François - Richard Lengart - Rachid Belhadi - Francis Lerat.

M. le Maire propose 16 suppléant(e)s :

Brigitte Devos - Gwenaelle Lecat -Pascal Leblanc – Christophe Dewattines - Guiseppa Nasonte - Michèle Guiet -Alain Carpentier - Yves Debels - Frédéric Poulet - Régine Richet - Didier Crignon, Paul Bettens - Delphine Diot –Jean-Marie Mastia -Jacques Guéguin – Didier Blondelle.

La désignation de la commission communale des impôts directs est acceptée à l'unanimité.

7 - NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DE CCAS

M. le Maire explique que le Conseil municipal doit voter le nombre d'administrateurs au CCAS. Il y en avait auparavant 10.

M. le Maire propose de fixer à 12 le nombre d'administrateurs soit 6 personnes désignées par le maire et 6 élus dont 1 d'EPM.

La proposition de M. le Maire est acceptée à l'unanimité.

8 - DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU CCAS

M. le Maire propose : Mmes Alda Delplanche (sortante du CCAS), Monique Nicol (sortante), Angélique Croix et MM Christian Lavielle (sortant) et Bruno Legros.

M. Cesselli propose Mme Stéphanie Mouchart.

M. le Maire présente les personnes désignées pour lesquelles il a déjà un accord de principe : Mmes Jeanine Hennebert (sortante), Bénédicte Belhadi (ancienne conseillère municipale), Marie-Noëlle Legros et Béatrice Figuérola et MM Jean-Pierre Fumières (sortant), Pascal Leblanc (ancien élu siégeant au CCAS)

La proposition des membres du CCAS est acceptée à l'unanimité.

9 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire informe les conseillers que cette commission joue le même rôle que la commission d'appel d'offre mais pour les services que la commune délègue. Elle est rarement mise en place.

Pour ce mandat, il est prévu de mettre en place une délégation de service public sur le service de pompes funèbres. La commission aura en charge l'organisation, la configuration et le suivi des prestations, les pompes funèbres étant une compétence communale. Il est prévu de désigner un ou plusieurs partenaires officiels de la commune en matière de pompes funèbres – sans pour autant empêcher les Marpentois de choisir leur propre prestataire – mais cela permet d'avoir des prix afficher à l'avance.

M. le Maire présente un deuxième avantage : quand survient un décès, le maire peut être amené à faire appel à une société de pompes funèbres, comme ce fut le cas pour un décès covid. Le maire peut ainsi le faire en toute connaissance de cause, grâce à cette commission.

Cette commission comprend le maire + trois membres élus par le Conseil (2 Marpent Passionnément et 1EMP)

M. le Maire propose MM Legros et Hutin et demande à M. Cesselli quelle serait sa proposition.

M. Cesselli répond qu'il n'y a pas réfléchi. Il ne l'a pas vu apparaître dans ce qu'on lui avait demandé. Il ne s'y est pas préparé. Il n'a personne à proposer pour l'instant.

M. le Maire lui demande s'il peut proposer un nom avant la fin de la séance. Il propose, si M. Cesselli le souhaite, une suspension de séance.

M. Cesselli propose finalement M. Maréchal

La commission délégation est acceptée à l'unanimité.

10 - DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS

M. le Maire annonce le passage aux commissions facultatives. Elles s'articuleront avec le Conseil citoyen qui sera mis en place, en amont du Bureau qui réunit le Maire, les adjoints et les conseillers délégués avant le Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que le Conseil citoyen est un moyen de renforcer la citoyenneté au travers de la démocratie participative. Il sera constitué de 16 Marpentoises et Marpentois volontaires chargés d'exprimer les demandes et besoins des citoyens à l'échelle du quartier et de faire des suggestions aux élus, dans l'intérêt général de la commune.

Il rappelle également que chaque adjoint, recevra du maire, dans le cadre de sa délégation, le soin de présider et animer une commission liée à sa délégation. Chaque réunion se réunit, au minimum, avant chaque réunion de Conseil, surtout si les dossiers de cette commission sont à l'ordre du jour.

M. le Maire précise que des extérieurs pourront être conviés aux commissions en fonction des sujets traités.

Il annonce qu'il y aura 6 commissions et est désolé que ces commissions aient déjà été diffusées avant passage devant le Conseil.

Il énonce les commissions :

Commission Développement de M. Legros : tout ce qui concerne le Développement de la commune, économique, social, administratif, numérique. (RGPD, Règlement intérieur, plan de maîtrise sanitaire à l'école, plan communal de sauvegarde pour ce qui touche à la sécurité civile, la sécurité routière, toutes les questions d'organisation, de management et juridiques)

Commission Jeunesse, de 0 à 18 ans Mme Nicol (questions concernant l'école, le périscolaire, l'accueil de loisirs, la vie sportive)

Commission Cadre de vie de M. Damiens avec un volet communication (questions liées aux travaux quotidiens ou grands projets d'aménagement, supports de communication de la commune

Commission Événementiel de Mme Loire (fêtes, cérémonies, et toutes manifestations à caractère culturel

Commission Finances de M. Lavielle

Commission Personnes vulnérables de Mme Delplanche (à caractère social, public spécifique, personnes âgées, isolées, handicapées, SDF)

M. le Maire demande si le Conseil accepte le principe des 6 commissions

M. Cesselli lève la main pour demander la parole. Il dit s'être réjoui quand il a vu l'ordre du jour avec ces 6 commissions. Il revient sur la campagne en disant que Marpent Passionnément avait mis à l'honneur un principe du Collège des Adjointes qui fonctionnait très bien. Il demande pourquoi il y a un changement.

M. le Maire lui explique que, lors du précédent mandat, il n'y avait pas d'opposition. Chaque conseiller pouvait assister et participer aux réunions du Collège d'Adjointes, ouvert à tous. Tous les conseillers municipaux pouvaient être au courant de tous les dossiers. Les réunions du mardi soir étaient transversales et ne nécessitaient pas de commission. Du fait de l'opposition actuelle, les commissions sont nécessaires.

M. le Maire fait remarquer que le souci des commissions est de les réunir et d'en récupérer les comptes rendus, qu'il lui arrivait souvent de rédiger lui-même. Elles ne fonctionnaient pas bien.

Mme Versplaestre demande à prendre la parole pour préciser que dans sa commission urbanisme, elle faisait elle-même ses compte rendus – Urbanisme, habitat, insalubrité – Elle précise qu'elle allait même en réunion à Valenciennes voire Lille et qu'elle réunissait sa commission normalement.

M. le Maire lui rappelle que ses frais de déplacements lui étaient remboursés comme la loi le prévoit, même si ce n'était pas une obligation puisqu'elle percevait une indemnité.

M. Cesselli s'étonne de ne pas voir apparaître les travaux de la commune dans les commissions et pense que cela concerne le développement.

M. le Maire rectifie la réponse de M. Cesselli et dit qu'il a déjà cité les travaux dans la commission cadre de vie.

Les commissions sont adoptées à 18 voix pour et 5 abstentions

11- FIXATION DU NOMBRE D'ELUS PAR COMMISSION

M. le Maire suggère de fixer le nombre de 6 élus par commission avec 1 EMP dans chaque commission pour respecter la représentation proportionnelle.

Le Conseil valide la proposition à l'unanimité.

12 - DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT DANS LES COMMISSIONS

M. le Maire donne la parole à M. Bruno Legros.

M. Legros propose dans la Commission Développement :
-M. Erik Gueffier, M. Christian Lavielle, Mme Yvette Cypryszak, M. Hervé Nicol
M. Cesselli propose M. Frédéric Maréchal

M. le Maire donne la parole à Mme Nicol.
Mme Nicol propose dans la commission Jeunesse :
-M. Philippe Arcicasa, Mme Mélanie Bertinchamps, Mme Laure Despriet, Mme Nassira Taourirt
M. Cesselli se propose de faire partie de cette commission.

M. le Maire donne la parole à M. Ludovic Damiens.
M. Damiens propose dans sa commission Cadre de vie :
- M. Hervé Nicol, Mme Angélique Croix, M. Pascal Delplanche, Mme Yvette Cypryszak
M. Cesselli dit qu'il n'avait pas prévu que les travaux seraient dans la commission cadre de vie. Il dit avoir pensé au départ à Mme Verspleatse et demande si, éventuellement un conseiller peut être remplacé en cas d'absence.
M. le Maire propose que cela soit inscrit dans le Règlement intérieur.
M. Cesselli annonce que le conseiller d'EPM sera Mme Verspleatse et aura comme suppléant M. Maréchal.

M. le Maire donne la parole à Mme Jacqueline Loire.
Mme Loire propose dans sa commission Evénementiel :
-Mme Claudine Montfourny, M. Philippe Arcicasa, Mme Laure Despriet, M. Bernard Hutin
M. Cesselli propose Mme Stéphanie Mouchart.

M. le Maire donne la parole à M. Christian Lavielle.
M. Lavielle propose dans sa commission Finances :
-Mme Mélanie Bertinchamps, M. Ludovic Damiens, M. Erik Gueffier, Mme Claudine Montfourny
M. Cesselli propose M. Vincent Blomme.

M. le Maire donne la parole à Mme Alda Delplanche.
Mme Delplanche propose dans sa commission Personnes vulnérables :
-Mme Angélique Croix, Mme Nassira Taourirt, M. Pascal Delplanche et Mme Monique Nicol.
M. Cesselli propose Mme Stéphanie Mouchart.

Les commissions sont acceptées à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il doit convoquer les commissions dans les 7 jours.
La Commission Jeunesse : 12 juin, 16h30.
La Commission Cadre de vie : 15 juin, 17h.
La Commission Finances : 16 juin, 17h.
La Commission Personnes vulnérables : 17 juin, 17h.
La Commission Evénementiel : 18 juin, 17h.
La Commission Développement : 19 juin, 17h.

M. le Maire annonce qu'il assistera à toutes les premières réunions de Commissions.
M. Cesselli demande si les dates peuvent lui être communiquées par mail.

M. le Maire lui répond que cela était prévu.

13 - DESIGNATION DU CONSEIL DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une instance informelle dont les réunions permettent de faire le point sur le fonctionnement de la médiathèque.

Il explique que ce Conseil de gestion se réunit une ou deux fois par an sous la présidence de l'élue ayant en charge la délégation culturelle, Laure Despriet.

M. le Maire propose que 4 élus siègent au Conseil de gestion de la médiathèque : 3 élus de la majorité et un élu d'opposition. Cela pourra être ajouté au règlement intérieur de la médiathèque.

M. le Maire propose : Mmes Laure Despriet pour la délégation culturelle, Yvette Cypryszak qui tient la permanence à la bibliothèque et Monique Nicol pour la jeunesse. M. Cesselli se propose de faire partie du Conseil de gestion de la médiathèque.

M. le Maire ajoute que sont, si possible, conviés à la réunion, les agents qui travaillent à la médiathèque (pour transmettre les informations sur les statistiques, le nombre d'emprunts, les retards dans les livres, les achats qu'ils veulent faire, les problèmes informatiques du cyber-centre ou pour toutes autres questions) mais aussi, les personnes qui ont une carte d'adhérents et qui empruntent. Ces personnes peuvent être informées par une affichette.

Le Conseil de Gestion de la médiathèque est accepté à l'unanimité.

14 - DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION (S)

M. le Maire passe ensuite à la désignation du délégué au syndicat d'électrification. Il explique que ce délégué représente la commune et siège au SMEA, Syndicat Mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes. L'électricité basse tension est une compétence communale. A une certaine époque, les communes se sont regroupées car elles pouvaient bénéficier de recettes de la part du concessionnaire, aujourd'hui ENEDIS.

Aujourd'hui, le syndicat a pour mission principale de financer des extensions de réseaux et surtout des enfouissements. Auparavant, toutes les communes adhérentes y siégeaient. Comme le syndicat a grossi ces dernières années et qu'il regroupe des intercommunalités, pas celles de la Sambre, et des communes – Marpent est restée adhérente en tant que commune, parce que la communauté d'agglomération n'est pas membre du SMEA -ils ont été amenés à créer deux collèges : le collège des communes, dans lequel nous sommes, et un collège des intercommunalités. Un conseil d'administration puise dans les deux collèges ses représentants. Il ne se réunit pas très souvent et cela peut être intéressant puisque l'on peut obtenir des subventions. M. le Maire cite l'exemple du giratoire dont les coûts d'enfouissement sont constitués de presque 70% de subventions du SMEA.

Ce sujet de l'enfouissement sera à aborder dans la commission Cadre de vie de M. Damiens. M. le Maire cite l'exemple des points hauts de Marpent, près de l'antenne relais où avec M. Nicol, il a pu constater, par grands vents, que des câbles de la fibre se baladaient sur la route mais aussi du côté des 14 hectares du fait de la topologie de la commune. Il précise qu'il serait intéressant de réfléchir à un enfouissement du réseau,

en priorité sur les points les plus sensibles de la commune, surtout où il y a beaucoup de vents plutôt que de négocier avec les opérateurs pour réparer les dégradations.
M. le Maire propose M. Legros.

M. Legros est désigné à l'unanimité par l'Assemblée pour représenter Marpent au Syndicat Mixte d'Electrification de l'Arrondissement d'Avesnes.

15 - DESIGNATION DES ELUS AU CONSEIL D'ECOLE

M. le Maire présente le Conseil d'école.

Dans les textes, le Conseil d'école est constitué du directeur d'école, de l'ensemble des enseignants, du maire ou de son représentant, d'un conseiller municipal, des représentants élus des parents d'élèves et du délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école lorsqu'il y en a un. Le maire est d'office membre du Conseil d'école.

M. le Maire propose, en tant qu'élue au Conseil d'école, Mme Nicol, adjointe à la jeunesse, et en charge des écoles.

Mme Nicol est désignée à l'unanimité par l'Assemblée.

16 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire explique que le correspondant Défense est l'interlocuteur du Ministère de la Défense. Il est invité à des réunions d'information ou de formation – en moyenne une par an - sur des sujets liés à l'Armée ou à la mémoire des victimes de guerre (réunions par exemple sur les protocoles républicains, les cérémonies de la Mémoire, la présentation d'association telles que Le Souvenir Français).

M. le Maire propose Mme Loire, adjointe aux cérémonies.

Mme Loire est désignée à l'unanimité par l'Assemblée.

17 - INDEMNITE DU MAIRE

M. le Maire entame la rubrique des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Les indemnités des membres du Conseil ayant reçu une délégation sont fixées par délibération contrairement au maire qui perçoit des indemnités de droit. Le montant de ces indemnités est fixé par le Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire rappelle que la loi fixe dorénavant l'indemnité du maire à savoir 51,60 % de l'indice 1027 mais que, toutefois, à la demande du maire, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité inférieure au barème.

Comme dans le précédent mandat, M. le maire propose de fixer une indemnité inférieure de 3,6 points du barème, soit 48 % de l'indice 1027.

M. Blomme demande la parole pour savoir quel était le taux au mandat précédent.

M. le maire lui répond qu'il était déjà à 3 points en dessous (en fait 40%). Il précise que les indemnités des maires ont été réévaluées de 20%

M. Blomme répond que le taux passe donc de 40 à 48%.

M. le Maire confirme. Il lui rappelle que la règle est de 51,60% et précise que l'indice 1027 correspond à 3889,40 euros. 48% correspond donc à 1866 €uros au lieu des 2006 €uros auxquels il aurait pu prétendre.

18 pour
5 abstentions

18 - INDEMNITE DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire propose de fixer les indemnités en fonction de la charge de travail et de la nature de la délégation.

En ce qui concerne les adjoints, il propose que les premier, deuxième et troisième adjoint se voient accorder une indemnité de 17% de l'indice 1027. Les quatrième, cinquième et sixième adjoint se voient attribuer une indemnité de 11% de l'indice 1027.

M. Blomme demande quel était le taux du mandat précédent.

M. le Maire lui répond que les adjoints ont également été revalorisés et qu'il y avait aussi une modulation. Il donne la parole à M. Lavielle qui précise que ce taux était de 15%.

18 pour
5 abstentions

En ce qui concerne les conseillers délégués, M. le Maire propose qu'il y ait aussi différenciation en fonction de la charge de travail. Il distingue les délégations structurelles des délégations conjoncturelles.

Les délégations structurelles ont la charge de travail est plus intensive et plus régulière. Il propose une allocation de 9% de l'indice 1027.

- Hervé Nicol, délégué à la maintenance en régie
- Mélanie Bertinchamps, déléguée à l'accueil de loisirs
- Pascal Delplanche, délégué aux projets d'aménagement

Pour les délégations conjoncturelles, il propose une allocation de 3% de l'indice 2027.

- Philippe Arcicasa, délégué à la création audiovisuelle
- Laure Despriet, délégation à la culture
- Angélique Croix, déléguée au logement

M. Cesselli est surpris de voir le peu de différence (2% d'écart) entre un adjoint qui a une indemnité à 11% et un conseiller délégué qui a une indemnité à 9% et que sur les 18 membres de la liste menée par M. le Maire, 13 touchent une indemnité.

M. le Maire lui explique que la faible différence entre certains adjoints et conseillers délégués s'explique par le fait que les conseillers délégués concernés s'occupent de gros dossiers et ont de grosses responsabilités.

En ce qui concerne le nombre de conseillers délégués, il précise que leurs allocations sont prises sur les indemnités du maire et des adjoints, et donc, cela ne coûte pas plus cher à la commune.

18 pour
5 abstentions

19 - AVANCEMENT DE GRADE POUR TROIS AGENTS

M. le Maire explique que trois agents comptabilisent une ancienneté suffisante dans leur grade pour être promus au grade supérieur.

Le premier agent, Mme Robert, a en charge la responsabilité du CCAS. Elle est adjointe administrative principale 2^{ème} classe avec 5 ans d'ancienneté dans le grade actuel. Elle a atteint le 4^{ème} échelon et est même au 9^{ème}. Elle remplit les conditions pour prétendre par promotion interne au grade d'adjointe administrative principale 1^{ère} classe depuis le 07/04/2020.

Le deuxième agent est l'agent d'accueil, adjoint administratif depuis 2012. Il peut accéder au statut d'adjoint administratif principal deuxième classe depuis le 01/01/2020

Le troisième adjoint est un agent technique depuis 2009, au 8^{ème} échelon depuis plus d'un an. Elle peut accéder au grade d'agent technique principal deuxième classe depuis le 01/01/2020.

M. le Maire précise que la commission administrative paritaire a donné un avis favorable à ces promotions internes.

Au vu de la qualité du travail des agents concernés, M. le Maire invite le Conseil à accepter ces promotions de grades, aux dates auxquelles elles auraient dû avoir lieu. Les agents ne sont pas responsables des retards de retour de la commission administrative, ni des élections municipales, ni de la crise sanitaire.

L'avancement de grade pour les trois agents est accepté à l'unanimité.

20 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire présente le point n°20 comme étant un peu délicat. Suite à la remarque de M. Cesselli, M. le Maire a constaté qu'un problème technique était survenu : le scan, envoyé par internet, n'a pas fait apparaître la ligne du point n°20 qui concerne la création d'un poste d'agent technique au niveau des ateliers municipaux à partir de juillet.

M. le Maire offre deux possibilités : soit créer ce poste de suite, soit attendre le prochain conseil. Il propose de reporter ce point si une opposition se manifeste parmi les conseillers.

M. Cesselli accepte que le point n°20 soit traité ce jour.

La création d'un poste d'adjoint technique est acceptée à l'unanimité.

21 - VENTE D'UN IMMEUBLE QUARTIER DE LA PLACE

Les points suivants concernent l'urbanisme et l'aménagement.

M. le Maire explique que les délibérations qui suivent n'ont pu être prises depuis plusieurs semaines du fait de la crise sanitaire. Il est de ce fait urgent de délibérer.

Pour le point n°21, M. le Maire demande un report. A cause de la crise sanitaire, il n'a pas reçu encore l'estimation des Domaines demandée depuis trois semaines. M. le Maire aurait voulu que les représentants des Domaines rentrent à l'intérieur du logement et ne se fient pas uniquement à l'extérieur. C'est surtout l'intérieur qui permet une estimation plus juste du bien. Ce logement appartient à la commune.

M. le Maire propose que cette délibération soit reportée au 03/07 quand la municipalité disposera de l'estimation des Domaines.

M. Cesselli demande à savoir comment se fait la publicité sur la vente de cet immeuble et combien M. le Maire a reçu de réponses.

M. le Maire lui répond que la publicité s'est faite par internet, affichage en mairie et dans le bulletin communal. Il n'y a eu qu'une seule réponse. Il serait possible de remettre cette publicité même si cela n'est pas obligatoire quand un bien privé communal est vendu de gré à gré.

M. Cesselli confirme qu'il a bien vu l'affichage en mairie mais s'étonne qu'une telle vente puisse se faire sans publicité, à qui on veut au prix qu'on veut.

M. le Maire lui confirme que la vente de gré à gré sans publicité est tout à fait légale à partir du moment où il s'agit d'un bien privé communal. Ce n'est pas le cas pour un bien public communal. Il lui dit qu'il avait un acheteur potentiel à 35 000 Euros mais que si M. Cesselli connaissait une personne pouvant acheter ce bien à 135 000 Euros, il ne demandait pas mieux, qu'il préférerait vendre au plus cher possible.

M. Blomme voudrait savoir à quel coût a pu être acheté ce bien.

M. le Maire lui explique que ce bien a été acquis mais dans un ensemble, dans la succession de Mlle Courcoux. Celle-ci avait fait un legs à trois associations : Notre Dame de Bretagne qui a refusé le legs, car pour une association, le legs d'un bien entraîne des complications d'autant qu'elle paye des impôts dessus sauf si elle est reconnue d'intérêt public ; l'Arche de Noé et la Ligue contre le Cancer. Avec ces deux dernières associations, des négociations ont été menées pour établir un prix du bien - le logement, la parcelle à côté et des jardins - à 80 000 Euros. La commune était surtout intéressée par le foncier qui entre dans le projet d'aménagement urbain de la commune plus que par le logement mais elle n'avait pas le choix. L'Arche de Noé voulait tout vendre en même temps ou pas. Tout a donc été acheté. Maintenant, il s'agit de vendre le logement tout en gardant la parcelle attenante qui est constructible, rue de la marbrerie, et qui constituerait l'entrée du futur lotissement.

Report

Pas de vote

22 - ACHAT DE TERRAIN QUARTIER DE LA PLACE

M. le Maire précise qu'il s'agit toujours du même projet.

Cet achat fait suite au projet d'aliénation d'un bien situé aux 13 et 15 rue de la place, la succession Bouret. La commune en a eu connaissance par les notaires. M. le Maire a contacté l'acheteur du bien et lui a exposé le projet en cours. Posséder cette parcelle AD 440 représente un intérêt stratégique. Avec la vente du logement, l'un des deux jardins sur l'arrière était intéressant. L'acheteur était intéressé de ne conserver qu'une seule parcelle pour pouvoir louer ensuite le bien avec un petit terrain. En accord avec le vendeur, la parcelle a été scindée en deux : l'acheteur initial pour le logement, et la parcelle AD 439 qu'il conserve, et la commune pour la parcelle AD 440 d'une superficie de 214 m2 pour 4300 Euros.

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil de bien vouloir valider cet achat au prix de 4300 €uros, vue la localisation de cette parcelle, indispensable pour la réalisation de ce projet. Le prix a été calculé sur la base des terrains que la commune achète dans ce secteur.

M. Cesselli demande des précisions sur la légende du plan : les terrains en rouge, 443, 633, 634 ; les terrains entourés, 445 408 463.

M. le Maire lui explique que les terrains en rouge sont propriété de la commune, que les terrains hachurés sont en cours de négociation et que les terrains entourés sont en cours de démarches auprès des propriétaires mais se rencontrent des problèmes de terrains en indivision entre plusieurs héritiers. Il précise qu'une procédure d'expropriation des terrains pourra être discutée dans la commission cadre de vie.

M. Cesselli demande si la commune est propriétaire du terrain 635.

M. le Maire lui répond que la commune est propriétaire du garage mais pas du terrain. Il est question de reprendre contact et de trouver un accord. La commune fait du remembrement urbain.

M. Cesselli fait une remarque à propos de ce site. Il pense qu'il y a une erreur de cadastre. Il a constaté que les parcelles 437, 436 et 435 sont bien des habitations. Par contre, sur la parcelle 434, il y a bien une habitation mais elle n'apparaît pas sur le cadastre. Il met au courant le maire.

L'achat du terrain est accepté à l'unanimité.

23 - REDIMENSIONNEMENT DU STADE DU BEL AIR

M. le Maire donne la parole à M. Nicol.

M. Nicol explique que le terrain n'est pas homologué pour les joueurs de Marpent dont l'équipe est en R2 et ne peut donc pas y jouer. La saison dernière, ils ont été obligés de jouer à Maubeuge. La décision a donc été de redimensionner le terrain et les vestiaires qui ne sont pas aux normes non plus. Il est demandé des subventions à la Fédération Française de Foot qui demande de faire trois demandes différentes pour les vestiaires, les aires de jeux et les mains courantes.

Au sujet des vestiaires, une consultation a été faite l'an dernier. Ils sont déjà en cours de construction par Eco Construction. Une subvention sera demandée, elle peut aller jusque 20 000 €uros. Les travaux seront finalisés fin du mois de juin ou début juillet. D'autres travaux seront faits également en interne avec les deux vestiaires existants pour ne réaliser qu'un seul vestiaire qui devra mesurer 25 m².

Les aires de jeux seront également redimensionnées pour une estimation à 36 000 €uros. Elles mesurent 100 x 65 mètres au lieu de 105 x 68 mètres. Une subvention de 20 000 €uros peut être demandée.

Les mains courantes doivent être repoussées au-delà de la piste d'athlétisme du fait du redimensionnement des aires de jeux. Elles sont estimées à 17 000 €uros. Une subvention d'un maximum de 2 000 €uros peut être demandée.

Ces estimations ont été réalisées par le cabinet OSMOS.

M. Maréchal intervient et dit que lors d'un aménagement d'un terrain sportif, il faut faire un dossier à la DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le permis d'aménager est un acte administratif qui permet à l'administration de contrôler les travaux d'installation et d'aménagement affectant l'utilisation des sols d'un terrain. M. Maréchal considère qu'il s'agit ici d'un terrain sportif d'une superficie

supérieure à un hectare et demi. Il pense qu'il faudrait solliciter la DDTM pour éviter, plus tard, des problèmes. Si la DDTM n'est pas sollicitée, il risque de ne pas y avoir d'autorisation ni d'accréditation de la FFF.

M. Nicol est surpris puisqu'il est en étroite relation avec la FFF et que jamais celle-ci ne lui en avait parlé. Il remercie M. Maréchal du conseil.

M. Cesselli pose une question à propos du terrain du Bel Air et de sa date de création. Il pense qu'il a une 20ème d'années. Il s'étonne que le terrain n'ait pas été homologué et demande pourquoi cela n'a pas été fait à l'époque.

M. Nicol lui répond que le terrain date de 1992. Il lui explique que les règles de la FFF ont changé depuis. A l'époque, le terrain était homologué. Aujourd'hui, il est en niveau 3 et l'homologation demandée l'est pour un niveau 5. Il précise qu'il existe plusieurs homologations : niveau 2, 3, 4, 5. En 1992, l'équipe n'était pas à un haut niveau alors qu'aujourd'hui elle est en Régionale 2.

M. Cesselli pensait qu'une fois qu'un terrain était homologué sur un certain statut, il gardait ce statut. Il dit qu'il paraît que ce terrain aurait pu être homologué en niveau 5 à l'époque.

M. Nicol lui répond que de toutes façons, même s'il l'avait été à l'époque, il ne le serait plus aujourd'hui.

Le redimensionnement du stade du Bel Air est accepté à l'unanimité.

24 - TRAVAUX ACCESSIBILITES GROUPE SCOLAIRE

M. Nicol, en charge du dossier, explique qu'il s'agit de la mission SPS du groupe scolaire. Les travaux de mise en accessibilité débuteront le 06 juillet.

Les entreprises ont été sélectionnées après appel d'offres.

Il reste à désigner un coordonnateur Sécurité Protection de la Santé (mission SPS).

Pour la mission SPS, plusieurs cabinets ont été consultés par l'architecte et parmi ceux-ci, c'est le cabinet CEFAQ qui apparaît le mieux-disant pour une mission chiffrée à 1200 Euros.

M. Maréchal sollicite la parole et demande si notre démarche a intégré le volet « sécurité », les aménagements en termes d'accessibilité pouvant avoir des incidences sur la sécurité.

M. Nicol répond que le dossier a été pris en compte en ce sens par l'architecte et validé par les services instructeurs.

M. Maréchal demande si l'accès sécurité a été pris en compte dans le programme d'accessibilité, dans les modifications d'accès de sorties et issues de secours, comme la vérification des circuits de sécurité incendie et d'évacuation, pose de mains courantes.

M. Nicol lui explique que l'architecte s'occupe de l'accessibilité des écoles et la Commission d'accessibilité a donné son accord.

M. Maréchal ajoute que la Commission d'accessibilité n'associe pas toujours la sécurité à l'accessibilité.

M. Damiens précise que c'est pour cela que le choix du coordonnateur SPS est important puisqu'il peut faire ses recommandations dans DIUO - Dossier d'Intervention Ulérieur à l'Ouvrage.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

25 - AVENANT POUR LA PROROGATION DE LA CONVENTION TRAVAUX EN REGIE AGGLOMERATION

Afin de pouvoir assurer la continuité des travaux de voirie en régie auprès des communes, l'agglomération demande de prolonger la convention jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

26 - PARTICIPATION COMMUNE SUR ABAISSEMENT DE BORDURE

L'Agglomération a réalisé, avec notre accord, un abaissé de bordure 2 et 2 Bis rue de Maubeuge pour un montant de travaux de 1675,63 €uros.

Le conseil doit maintenant délibérer pour honorer son fonds de concours à hauteur de 811,40 €uros.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

27 – PARTICIPATION RIVERAIN SUR ABAISSEMENT DE BORDURE

Comme prévu dans la délibération communale sur les abaissés de bordure, la commune demande au riverain de participer à hauteur de 50 % de la part à charge communale.

M. le Maire demande l'autorisation de facturer 405,70 €uros au propriétaire des 2 et 2 bis rue de Maubeuge.

Monsieur Maréchal demande s'il s'agit du même propriétaire pour les 2 et 2 bis et fait remarquer que l'on attribue deux fois au même administré une participation pour abaissement de trottoir. Par ailleurs, Monsieur Maréchal demande de faire une proposition à l'agglomération de partir avec un bateau de 6 mètres et de facturer à 100 % les mètres supplémentaires à l'administré puisque 6 mètres ne sont pas toujours suffisants.

Le maire prend acte de la remarque pour les 2 et 2 bis en précisant que la majorité des communes prend tout en charge.

Il fera par ailleurs une transmission à l'agglomération de la demande de M. Maréchal qui lui paraît logique.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

28 - PARTICIPATION COMMUNE SUR TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE

L'Agglomération a réalisé des travaux de mise en sens unique de la rue de la mairie avec un abaissé de bordures avec dalles podotactiles à la sortie de l'école.

Le montant des travaux étant de 2789,82 €uros, le Conseil doit délibérer pour apporter un fonds de concours à hauteur de 1284,51 €uros.

Rue de la Mairie	Montant des travaux	FCTVA	Montant de la part Communale
			50%
FOURNITURES	1 345,98 €	220,79 €	562,59 €
MO	1 443,84 €	PAS DE FCTVA SUR LA MO	721,92 €
TOTAL	2 789,82 €		1 284,51 €

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

29 - PARTICIPATION COMMUNE SUR SIGNALISATION RUE VICTOR HUGO

Suite aux nombreux excès de vitesse rue Victor Hugo et aux plaintes récurrentes des riverains, la commune a convenu fin 2019 avec les services de l'Agglomération, et après consultation des riverains, de poser une signalisation verticale de type STOP à hauteur de la rue Delbreil et rue Albert Camus.

La délibération est différée du fait du renouvellement du Conseil communautaire.

M. Cesselli demande la parole et pose la question de savoir s'il ne faudrait pas plutôt mettre en place une réflexion globale sur la circulation à Marpent au lieu de procéder par morceaux. Il fait référence notamment à la rue V. Hugo et à la consultation des riverains de la cité des cheminots.

M. le Maire lui répond que cela concerne la commission de M. Legros. Pour ce qui est de la consultation des riverains de la cité des cheminots : un habitant de la cité menant des revendications a été reçu en collège d'adjoints. Pour que tous puissent donner leur avis, une consultation a été faite avec deux possibilités ; la décision n'est pas encore prise.

Par contre, rue V. Hugo, un arrêté a été pris. Il est cependant possible d'en rediscuter. En matière de sécurité routière, une décision peut avoir des effets pervers : ceux qui traversent plusieurs fois par jour ne sont pas ceux qui y habitent. Chacun fait en fonction de ses intérêts particuliers mais le travail de l'élu est d'agir en fonction de l'intérêt général et non pas en additionnant les intérêts particuliers.

M. Cesselli demande s'il est possible de faire intervenir des experts d'urbanisme.

M. le Maire lui répond que cela constitue une dépense parfois inutile car ces experts ne sont pas toujours sur le terrain ou ne le connaissent pas. Comme pour le PLU de Marpent, c'est la municipalité qui a dû refaire elle-même le travail.

M. Cesselli interpelle M. Maréchal pour lui demander si à l'agglo, il n'y aurait pas un service qui peut s'en occuper.

M. Maréchal répond qu'il faut associer, dans une commission de circulation, les personnes qui sont amenées à intervenir en urgence sur les voiries.

M. le Maire l'informe que toutes les décisions qui sont prises en matière de voirie le sont en collaboration avec les services de l'agglo – comme le stop rue V. Hugo : au départ, il voulait faire installer un feu intelligent, mais l'agglo à contrer cette décision

qui n'est pas légale. S'il fallait mettre en place un plan global de circulation, cela se ferait avec les services de l'agglo et l'Agence d'Urbanisme.

M. Legros précise que les nouvelles constructions en cours sur Jeumont ont décalé les décisions sur la cité des cheminots. Il fallait intégrer les nouveaux flux de circulation de Marpent vers Jeumont et de Jeumont vers Marpent mais également des flux de piétons.

M. Ceccelli propose une réflexion personnelle. Il demande pourquoi ne pas utiliser la rue pour redescendre puisqu'il y a un engorgement au niveau de la rue Salengro et plusieurs riverains se plaignent de se faire accrocher les voitures. Il dit que dans les plans de circulation proposés, à aucun moment les véhicules ne peuvent redescendre sur la partie Jeumont et demande s'il est possible de passer un accord avec Jeumont pour pouvoir passer devant les nouvelles maisons.

M. le Maire lui fait remarquer que rien n'empêche les véhicules de passer par Jeumont et qu'au sujet de la cité des cheminots, il a consulté le Maire de Jeumont lui demandant son avis.

M. Cesselli en est surpris.

M. Nicol précise que Jeumont n'a pas fait la démarche de consulter Marpent quand a été installé un sens unique dans les nouveaux quartiers.

M. le Maire ajoute que le problème de la rue Salengro sont les nombreux poids lourds qui empruntent cette rue alors qu'ils n'en ont pas le droit. La signalétique est peut-être à revoir avec le Département.

30 - GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CDG59 (Centre de Gestion du Nord) crée un groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil.

Ce groupement de commandes concernera également la restauration et la numérisation de certains documents d'archives.

M. le Maire propose que la commune adhère à ce groupement de commandes qui peut l'alléger d'un travail de consultation des prestataires et dont elle ne peut tirer qu'un bénéfice financier.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

31 - PREVENTION SANTE TRAVAIL

La convention avec le CDG 59 relative à la médecine préventive au travail étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour trois ans.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

32 - LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX

La loi d'urgence sanitaire et le confinement qui a suivi ont profondément affecté l'activité de certains commerces et services situés sur la commune.

L'agglomération a, pour sa part, accordé une subvention de 1500 Euros à bon nombre d'entre eux en fonction de certains critères, notamment la perte du chiffre d'affaires.

Pour La commune, M. le Maire suggère d'offrir deux mois de loyer aux professionnels locataires de locaux communaux ou du domaine public et qui ont vu leur activité fortement perturbée, diminuée et parfois même arrêtée.

Sont concernés : Mil'appétit – JL Clément, hypnologue – MM Marchand et LEGAYE, infirmiers – Mme Mignien, orthophoniste - Friterie du Parc.

M. Cesselli demande si la commune serait pénalisée si au lieu de 2 mois étaient offerts 3 mois de loyers, sachant que le confinement a duré 2 mois et demi et que certains en souffrent encore.

M. Maréchal intervient en demandant si cette mesure concerne tous les espaces loués ou uniquement les entreprises qui ont souffert.

M. le Maire précise que tous les services occupant des locaux communaux sauf le cabinet médical puisque le docteur ne le souhaite pas sont concernés.

M. le Maire procède à un vote pour savoir si l'offre durerait pendant 2 ou 3 mois
Pour 3 mois : 14
Pour 2 mois : 9

33 - TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE JUILLET

Mme Bertinchamps, déléguée aux accueils de loisirs, précise que le Centre de juillet sera ouvert si les conditions sanitaires le permettent et propose de maintenir les tarifs de l'an passé, à savoir :

Tarifs ACM 3-6 Ans

Période : lundi 6 juillet au vendredi 31 Inclus

70 Euros pour les familles non allocataires CAF

53 Euros pour les familles allocataires CAF pour le premier enfant ; 42 Euros à partir du deuxième enfant.

42 Euros pour les familles allocataires ayant un quotient familial CAF inférieur à 600 Euros (sur présentation de justificatif)

31 Euros pour les familles inscrites au CCAS de Marpent

Majoration de 50 % pour les non-résidents marpentois (enfants ne résidant pas sur la commune)

Tarifs repas cantine : identiques à ceux du restaurant scolaire.

Tarifs ACM 6-16 Ans

Périodes : Lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet inclus

Lundi 20 juillet au 31 juillet inclus

Tarifs par période :

35 Euros pour les familles non allocataires CAF

26,5 Euros pour les familles allocataires CAF pour le premier enfant ; 21 Euros à partir du deuxième enfant.

21 Euros pour les familles allocataires ayant un quotient familial CAF inférieur à 600 Euros (sur présentation de justificatif)

15,5 Euros pour les familles inscrites au CCAS de Marpent

Majoration de 50 % pour les non-résidents marpentois (enfants ne résidant pas sur la commune)

Tarifs repas cantine : identiques à ceux du restaurant scolaire

Mme Mouchard demande s'il y a bien deux tarifs : la cantine et le centre, et s'il n'y a pas de cumul.

Elle demande également quelle sont les mesures Covid mises en place pour le centre.

Mme Bertinchamps lui explique que la cantine n'est pas obligatoire, c'est un service proposé.

En ce qui concerne les mesures Covid, elle lui précise que les instructions du Gouvernement n'ont pas encore été fournies. Le protocole ne peut donc pas être mis en place. Les pré-inscriptions annoncent pour l'instant 25 enfants dans le groupe des 6 – 16 ans et 2 enfants pour les moins de 6 ans.

En fonction du nombre d'enfants, des groupes seront établis.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

34 - QUESTIONS DIVERSES

Droit d'occupation du domaine public

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil pour rajouter dans « questions diverses », une délibération relative à une extension temporaire de terrasse du café chez Alain.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

Pour permettre à Alain Verbrugge de rouvrir son café dans des conditions efficaces, M. le Maire explique avoir donné son accord pour installer des tables en terrasse sur une partie de la chaussée, entre la porte de son habitation et la porte du garage du N°15 (1^{er} arrêté)

Une place de stationnement zone bleue (2^e arrêté) a donc été supprimée provisoirement.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

L'occupation du domaine public ne pouvant être gratuite, M. le Maire propose au Conseil municipal, compte-tenu du contexte sanitaire, la fixation d'un forfait de 1 Euro jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

L'assemblée vote à l'unanimité cette délibération.

La séance est levée à 11H23

Le Président

La secrétaire